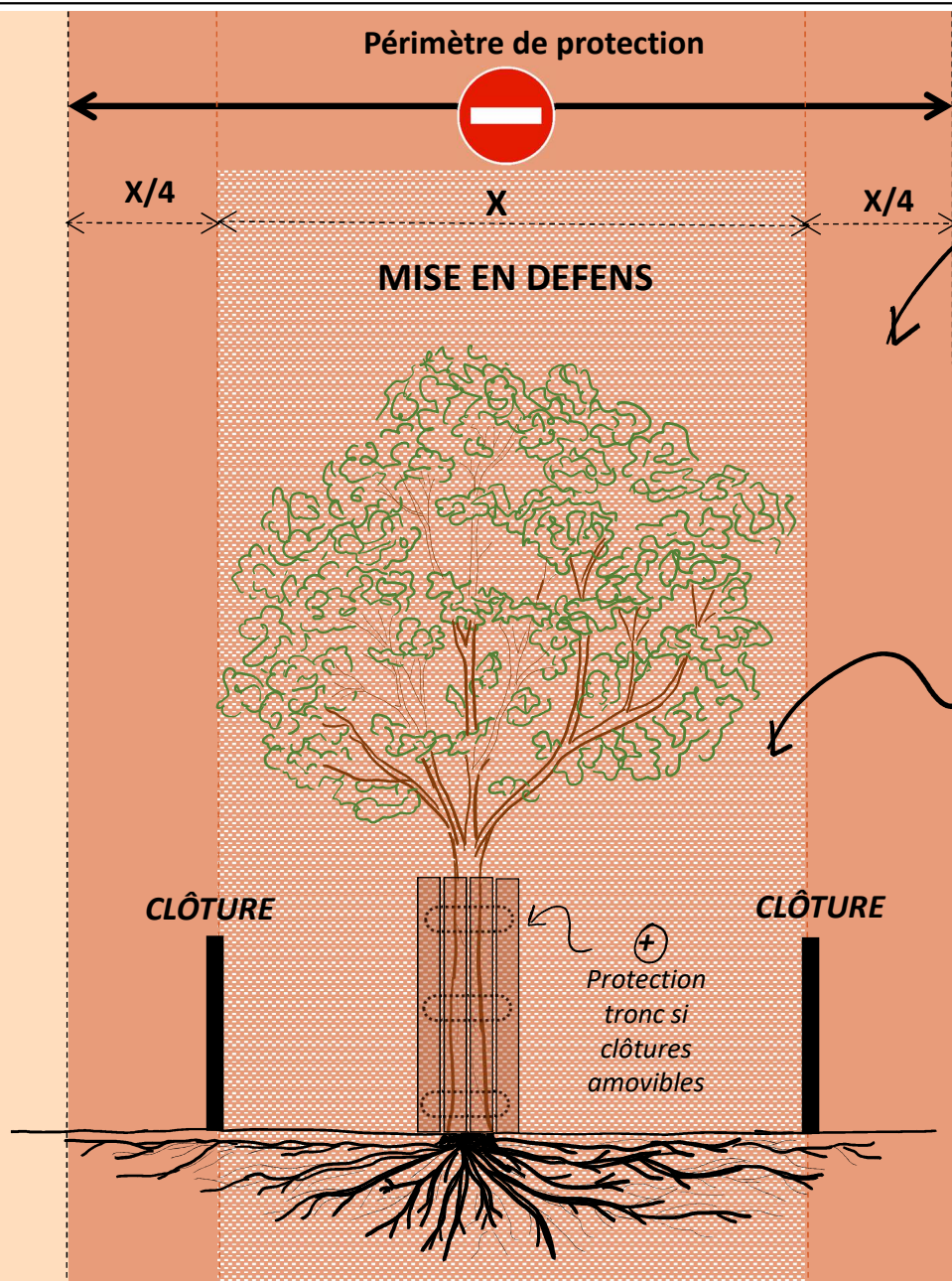


Mesures de protection en cas d'intervention à proximité des arbres **EN MILIEU NON CONTRAINT** (arbres isolés ou groupés)



**Dans tout le périmètre de protection**

(= le diamètre de la couronne de l'arbre + ¼ de cette distance de part et d'autres)



- Aucun roulement
- Aucun stockage ou dépôt (matériaux /engins/véhicules) même temporaire
- Aucun terrassement
- Aucune intervention sur le houppier, le tronc ou le collet

Si une intervention est nécessaire = soumis à l'avis de l'autorité compétente

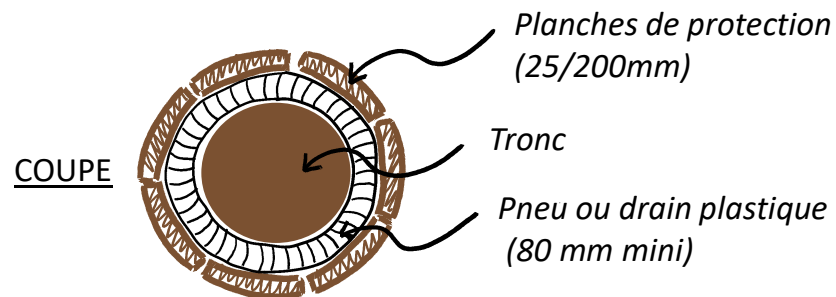
**Zone mise en défens = diamètre de la couronne de l'arbre**

→ Installation de clôtures au droit de la couronne de l'arbre :

Clôture fixe de préférence : type clôture grillagée sur poteaux bois

**OU** Clôture amovible : type barrière Heras (h=2m)

+ protection du tronc :



L'ensemble des protections doit être fourni, mis en place et entretenu par l'entrepreneur durant tout le chantier

**Au-delà du périmètre de protection**

Secteur de travaux possible en surface et sous-sol